

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DROIT DE LA JEUNESSE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

**DOMAINE :
SCIENCES JURIDIQUES**

**CODE : 713705U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

DROIT DE LA JEUNESSE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les dispositions juridiques les plus significatives relatives à la protection et à l'aide à la jeunesse tant au niveau national qu'international ;
- ◆ de situer le champ possible de son intervention dans des situations conflictuelles relevant du droit de la jeunesse.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,

- ◆ identifier la ou les sources de droit applicable(s) en Belgique ;
- ◆ déterminer la juridiction compétente pour en connaître ;
- ◆ effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit : législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ;
- ◆ trier, de sélectionner les informations juridiques pertinentes, et d'en donner une synthèse ;
- ◆ présenter un fonds documentaire juridique de base ;

face à des situations courantes issues de la vie professionnelle, fournies par le chargé de cours, dans le respect des règles orthographiques et syntaxiques, en utilisant un vocabulaire précis et nuancé, en respectant les principes de lisibilité rédactionnelle,

à l'aide d'ouvrages et de documents de référence,

- ◆ produire un résumé adapté au destinataire et un commentaire critique ;
- ◆ déterminer les outils et les méthodes de communication les plus appropriés aux situations et au public cible ;

- ◆ concevoir et de structurer une présentation orale adaptée au public cible ;
- ◆ justifier les choix opérés ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa propre manière de communiquer ;

compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant, les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence ;

compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant, les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des UE suivantes : *Introduction au droit, Techniques de communication professionnelle appliquée aux métiers du droit, Droit civil (les personnes), Droit civil (les biens et obligations).*

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à au moins une situation issue de la vie professionnelle mettant en jeu des problématiques relevant des champs d'application du droit de la jeunesse, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de construire une analyse de la situation à la lumière des sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales ;
- ◆ de commenter les dispositions légales applicables en lien avec cette situation ;
- ◆ de proposer une ou des pistes de solution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;

- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

face à des situations issues de la vie professionnelle mettant en jeu des problématiques relevant des champs d'application du droit de la jeunesse, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de distinguer le secteur de la protection de la jeunesse du secteur d'aide à la jeunesse ;
- ◆ de retracer les grandes lignes de la législation en la matière en identifiant les changements opérés et en précisant en quoi cette évolution a changé la prise en charge des difficultés des jeunes tant au niveau national qu'international ;
- ◆ de répertorier les compétences spécifiques des différentes entités politiques tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées ;
- ◆ d'explicitier les différentes connections possibles avec les autres branches du droit (droit civil, droit pénal, droit administratif,...) ;
- ◆ d'identifier les acteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection judiciaire de la jeunesse, en précisant les procédures applicables (aide consensuelle, aide contrainte) et les rôles respectifs ;
- ◆ de déterminer les situations nécessitant le recours au Tribunal de la famille (option jeunesse) en précisant ses compétences et en identifiant les personnes qui gravitent autour de lui ;
- ◆ d'extraire du code de déontologie les éléments les plus pertinents à observer au regard des situations envisagées (secret professionnel...).

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit de la jeunesse	CT	B	30
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			36